

MODALITES DE PROLONGATION DE STAGE

G. Duffing, le 17/06/14

Rév. Le 02/02/16

Principes généraux

- Les stages doivent se terminer au plus tard le 31/08. Les conventions initiales sont donc signées jusqu'à cette date ;
- Dans certains cas (voir ci-après), une prolongation est possible par dérogation sur demande écrite auprès du Service des Stages, après autorisation du Directeur de Programme ;
- Tout dépassement donne lieu à un avenant à la convention initiale ;
- En ICN3, et compte tenu des traitements liés à la préparation du jury, toute prolongation entraîne une réinscription en ICN3 Prolongation et l'impossibilité d'être présenté au jury de septembre.

NOTE : cette disposition n'est valable que pour les étudiants inscrits en 3A au titre de l'année universitaire 2015-2016. Pour les promotions suivantes, la prolongation sur une nouvelle année universitaire ne sera plus possible, conformément à la législation en vigueur.

- Tout stage en cours suspend automatiquement le Quitus Professionnel jusqu'à son évaluation et sa validation.
- En cas de rattrapage, l'étudiant est tenu de se présenter aux examens prévus. Aucune dérogation ne sera accordée. Toute absence à l'examen entraîne la mention « défaillant » au module concerné et interdit sa validation.
- Le stage « d'attente » de départ en Université Etrangère, souvent demandé de janvier à mars ou avril, n'est pas autorisé.

Stages cours de 1A et 2A

- Dérogation : sur demande adressée au Service des Stages.
- Limite : veille de la date de rentrée en année supérieure publiée.
- Durée totale maximale : 6 mois.

Stages longs en année expériences

- Dérogation : sur demande adressée au Service des Stages.
- Limite : veille de la date de rentrée en année supérieure publiée.
- Durée totale maximale : 6 mois par stage dans une même entreprise.

Stage longs 3A

Pour les étudiants en 3A au titre de l'année 2015-2016 :

- Dérogation : sur demande adressée au Service des Stages.
- Limite : 31/12/16.
- Durée totale maximale : 6 mois.
- Conséquence : au-delà du 31/08/N, les obligations suivantes s'appliquent :
 - Réinscription obligatoire en ICN3+ pour l'année universitaire 2016-2017 ;
 - Impossibilité d'être présenté au jury de septembre 2016 ;
 - Obtention du diplôme au plus tôt en mars 2017.
 - Prolongation du stage par avenant, jusqu'au 31/12/16 maximum.

Pour les étudiants en 3A à partir de 2016-2017 :

- Les stages pourront se poursuivre jusqu'au 30 septembre maximum.
- Aucune prolongation ne sera plus possible, quelle que soit la durée du stage considéré.
- Il appartiendra au jury de déterminer si et comment le quitus professionnel peut être validé.

Non validation du quitus professionnel en fin de cursus

Si, en toute fin de cursus, les conditions de validation du quitus professionnel ne sont pas réunies, le jury sera amené à se prononcer sur le dossier. S'il ne valide pas le quitus professionnel par délibération spéciale, un redoublement semestriel sera nécessaire. Dans ce cas, aucune convention de stage ne pourra plus être légalement établie par l'école (elle ne pourrait l'être qu'en cas de redoublement annuel).

Aussi, l'unique solution sera de faire reconnaître un contrat bipartite entre l'étudiant et l'entreprise. En effet, le règlement du PGE admet différents types de contrats pour valider une expérience professionnelle – la convention de stage n'étant que l'un des contrats admis. Ainsi, un CDD, CDI ou encore un VIE peuvent être reconnus pour compléter la durée manquante nécessaire à la validation du quitus professionnel.

En conséquence

Il est essentiel de bien planifier son cursus, afin de vérifier que la durée totale minimale d'expériences professionnelle sera atteinte au plus tard le 30 septembre (fin de l'année universitaire de la 3A).